

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

**de Membres en exercice : 60**

**de présents : 32**

**de votants : 32**

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°1 -7.1 : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EA**

Le Président propose au Conseil Syndical le Compte Financier Unique du budget eau pour l'année 2024  
Et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus	1 289 038.00€
	Réalisé	395 729.42€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	1 289 038.00€
	Réalisé	624 338.20€
	Reste à réaliser	0.00€

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus	1 484 560.76€
	Réalisé	922 691.32€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	1 484 560.76€
	Réalisé	1 530 350.38€
	Reste à réaliser	0.00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	228 608.78€
Fonctionnement	607 659.06€
Résultat global	836 267.84€

Le Président se retire et ne participe pas au vote Compte Financier Unique.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré accepte le Compte Financier Unique du budget eau 2024.

Voix pour :	31	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

**de Membres en exercice : 60**

**de présents : 32**

**de votants : 32**

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

N°2 -7.1 : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF 2024

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 055-245501473-20250408-2025\_04\_2-BF

SLOW

Le Président propose au Conseil Syndical le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2024

Et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus	3 866 584.22€
	Réalisé	2 813 283.64€
	Reste à réaliser	67 000.00€
Recettes	Prévus	3 866 584.22€
	Réalisé	2 752 479.26€
	Reste à réaliser	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	641 115.22€
	Réalisé	447 477.74€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	641 115.22€
	Réalisé	624 284.85€
	Reste à réaliser	0.00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-60 804.38€
Fonctionnement	176 807.11€
Résultat global	116 002.73€

Le Président se retire et ne participe pas au vote Compte Financier Unique.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré accepte le Compte Financier Unique du budget assainissement 2024.

Voix pour :	31	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLÉ



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°3 -7.1 : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SPANC**

Le Président propose au Conseil Syndical le Compte Financier Unique du budget SPANC pour l'année 2024

Et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus	21 203.09€
	Réalisé	0.00€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	21 203.09€
	Réalisé	8 933.14€
	Reste à réaliser	0.00€

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus	71 590.20€
	Réalisé	57 450.45€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	71 590.20€
	Réalisé	64 631.76€
	Reste à réaliser	0.00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	8 933.14€
Fonctionnement	6 911.31€
Résultat global	15 844.45€

Le Président se retire et ne participe pas au vote Compte Financier Unique.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré accepte le Compte Financier Unique du budget SPANC 2024.

Voix pour :	31	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

**de Membres en exercice : 60**

**de présents : 32**

**de votants : 32**

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°4 - 7.1.4 EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	33 508.30 €
- Un excédent reporté de	574 150.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	607 659.06 €

- Un excédent d'investissement de	228 608.78€
- Un déficit de restes à réaliser de	0.00€

Soit un excédent de financement de 228 608.78€

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent 607 659.06€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 607 659.06€

Résultat d'investissement reporté (001 :Excédent) 228 608.78€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'affectation des résultats Eau 2024.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA REGION DE MANGIENNES**

**PROCÈS VERBAL  
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°5 - 7.1.4 ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	1 380.89 €
- Un excédent reporté de	175 426.22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	176 807.11 €

- Un déficit d'investissement de	60 804.38€
- Un déficit de restes à réaliser de	67 000.00€

Soit un besoin de financement de 127 804.38€

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent 176 807.11€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 127 804.38€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 49 002.73€

Résultat d'investissement reporté (001 : Déficit) -60 804.38€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'affectation des résultats Eau 2024.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°6 - 7.1.4 SPANC- AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 055-245501473-20250408-2025\_04\_6-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	3 974.88 €
- Un excédent reporté de	10 886.19 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	6 911.31€

- Un excédent d'investissement de	8 933.14€
- Un déficit de restes à réaliser de	0.00€

Soit un excédent de financement de 8 933.14€

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent 6 911.31€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 6 911.31€

Résultat d'investissement reporté (001 : Excédent) 8 933.14€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'affectation des résultats Eau 2024.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Etaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N° 7 -7.1.1 EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 Avril 2025 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget Eau en résumant les orientations générales;  
Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>1 424 802.08</b>	<b>1 424 802.08</b>
Fonctionnement	<b>1 556 734.92</b>	<b>1 556 734.92</b>

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

**Pour copie conforme,**

**Le Président**

**François BRELLE**

**Le secrétaire de séance,**

**Thierry MAZET**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry MAZET".

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N° 8 -7.1.1 ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 Avril 2025 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget Assainissement en résumant les orientations générales;  
Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>1 871 094.38</b>	<b>1 871 094.38</b>
Fonctionnement	<b>667 628.00</b>	<b>667 628.00</b>

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE

Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N° 9 -7.1.1 SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 Avril 2025 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget SPANC en résumant les orientations générales;  
Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>14 630.13</b>	<b>14 630.13</b>
Fonctionnement	<b>25 467.31</b>	<b>25 467.31</b>

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE

Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

**de Membres en exercice : 60**

**de présents : 32**

**de votants : 32**

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Etaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

## N°10 – 7.10 CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

S<sup>2</sup>LO

Le Président présente aux délégués les propositions de la Trésorerie de Verden en matière de créances éteintes des produits suivants :

Le Comité après avoir délibéré accepte les créances éteintes suivantes :

Compte	Montant présentés	Montants admis (Proposition du bureau)
6541	1 499.27	1 499.27
6541	2 785.92	2 785.92
<b>TOTAL</b>	<b>4 285.19</b>	<b>4285.19</b>

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLÉ



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre  
de Membres en exercice : 60  
de présents : 32  
de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf: PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

## N°11 – 7.10 CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Président présente aux délégués les propositions de la Trésorerie de Verdun en matière de créances éteintes des produits suivants :

Le Comité après avoir délibéré accepte les créances éteintes suivantes :

Compte	Montant présentés	Montants admis (Proposition du bureau)
6541	679.27	679.27
<b>TOTAL</b>	<b>679.27</b>	<b>679.27</b>

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE

Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

**de Membres en exercice : 60**

**de présents : 32**

**de votants : 32**

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA REGION DE MANGIENNES**

**PROCÈS VERBAL  
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°12 – 7.10 CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET SPANC**

Le Président présente aux délégués les propositions de la Trésorerie de Verdun en matière de créances éteintes des produits suivants :

Le Comité après avoir délibéré accepte les créances éteintes suivantes :

Compte	Montant présentés	Montants admis (Proposition du bureau)
6541	519.20	519.20
<b>TOTAL</b>	<b>519.20</b>	<b>519.20</b>

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

**de Membres en exercice : 60**

**de présents : 32**

**de votants : 32**

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses



Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°13 – 7.10 FINANCES LOCALES - ANNULATIONS FACTURES**

A la suite d'erreurs matérielles, il est décidé l'annulation des factures suivantes :

Titre	Nom Prénom	Commune	TOTAL HT	Objet
483/118	DORMOIS Bernard	REVILLE	-43.78	ERREUR RELEVE 2024
98/33	RICHARD Éric	VITTARVILLE	-53.00	ERREUR RELEVE 2024
			<b>-96.78</b>	

Le comité syndical après avoir délibéré autorise les annulations de factures.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses



Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°14 – 7.10 FINANCES LOCALES - ANNULATIONS FACTURE**

A la suite d'erreurs matérielles, il est décidé l'annulation des factures suivantes :

Titre	Nom Prénom	Commune	TOTAL HT	Objet
98/32	SCI CRK	DAMVILLERS	-134.00	MUTATION
13/9	DONNELLY Adam	ROUVROIS	-9.70	MUTATION
			<b>-143.70</b>	

Le comité syndical après avoir délibéré autorise les annulations de factures.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "T. MAZET".

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA REGION DE MANGIENNES**

**PROCÈS VERBAL  
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°15 – 7.10 FINANCES LOCALES - ANNULATIONS FACTURE**

A la suite d'erreurs matérielles, il est décidé l'annulation des factures suivantes :

Titre	Nom Prénom	Commune	TOTAL HT	Objet
268 -2024	FRANCOIS BENJAMIN	DELUT	-192.00	REFUS DE CONTRÔLE SPANC
			-192.00	

Le comité syndical après avoir délibéré autorise les annulations de factures.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLÉ

Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry MAZET".

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA REGION DE MANGIENNES**

**PROCÈS VERBAL  
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

## N° 16 – 7.10 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE E PROFESSIONNEL



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique notamment les articles L.714-4 et L.714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération du Conseil syndical du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025

### Contexte juridique :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnитaires.

Aux termes de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnataires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalent aux grades concernés.

### Objectifs du dispositif

- Prendre en compte les spécificités de certains postes
- Favoriser la motivation et limiter l'absentéisme
- Se mettre en adéquation avec l'évolution de la réglementation

### Présentation du dispositif :

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

#### 1) L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que – et c'est la nouveauté du dispositif – l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Concrètement, il convient de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Il est recommandé de prévoir, au plus :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté (matérialisé par l'avancement d'échelon) et la manière de service, valorisée par le CIA.

## 2) Le CIA

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

**Après présentation et échanges, le Président propose au Conseil syndical de se prononcer sur la modification des critères du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> avril 2025.**

**DELIBERE,**

Article 1 : l'IFSE et le CIA sont modifiés par la présente délibération.

### **Partie I : l'IFSE**

#### **Article 2 : bénéficiaires de l'IFSE**

L'IFSE est instituée au profit des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Attachés
- Ingénieurs
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise
- Techniciens

L'IFSE est également versée aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

En sont exclus :

- Les vacataires,
- Les contrats saisonniers,
- Les contrats occasionnels,
- Les emplois aidés,
- Les contrats d'apprentissage.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

### Article 3 : montants de l'IFSE

#### a. Limites définies au regard de la fonction occupée

Un montant minimum et un montant maximum sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

#### b. Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

L'expérience professionnelle se définit par la connaissance acquise par la pratique et la formation. Il s'agit d'un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le classement dans les groupes de fonctions.

- la capacité d'encadrement,
- la capacité à gérer des projets,
- le niveau de qualification,
- les formations suivies,
- l'approfondissement des connaissances,
- l'acquisition de nouvelles compétences,
- la capacité à exploiter des connaissances pour les diffuser à autrui
- la vigilance,
- la confidentialité

### Article 4 : réexamen de l'IFSE

- a. Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe.
- b. En cas de mobilité au sein du même groupe de fonction,
- c. En l'absence de changement de fonction
- d. En cas de changement de grade
- e. Le dispositif prévoit le réexamen de la situation indemnitaire d'un agent y compris si celui-ci ne change pas de fonction et au plus tard tous les deux ans.

### Article 5 : maintien, réduction ou suspension de l'IFSE

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat a été publié au journal officiel du 29 juin 2024.

Il modifie notamment le décret n° 2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés en y ajoutant un article 2-1 qui prévoit le maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM).

Le maintien de l'IFSE est déterminé selon le tableau ci-dessous :

Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie/grave maladie	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années (Fonction Public d'Etat)

Congé de longue durée	Suspension de l' FPE)
CITIS (Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales*	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

\* Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Dans l'hypothèse d'une requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice de primes et indemnités qui lui ont été versée avant la requalification (c'est-à-dire des primes est indemnités perçues durant le congé de maladie ordinaire).

Néanmoins, il n'est pas possible de cumuler les primes et indemnités maintenues au titre du congé de maladie ordinaire et du congé de longue maladie.

Ce principe s'applique également lors de la requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conservant alors le bénéfice des primes et indemnités versées durant le congé de longue maladie.

L'avis du Comité social territorial (CST) devra être sollicité avant la délibération, qui ne pourra pas prévoir d'effet rétroactif.

#### Article 6 : actualisation de l'IFSE

Le montant de l'IFSE et les limites prévues par la présente délibération sont revalorisés dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### Partie II : le CIA

##### Article 7 : bénéficiaires du CIA

Le CIA est institué au profit des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Attachés
- Ingénieurs
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise
- Techniciens

Le CIA sera également versé aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

En sont exclus :

- Les vacataires,
- Les contrats saisonniers,
- Les contrats occasionnels,
- Les emplois aidés,
- Les contrats d'apprentissage.

Le CIA est modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans le traitement de base.

### Article 8 : montant du CIA

Le montant du CIA est défini en annexe (cf. annexe n°3).

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée (cf. annexe 3).

Ce taux est déterminé lors de l'entretien professionnel de l'agent en tenant compte :

- de sa valeur professionnelle
- de son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- de son sens du service public,
- de sa capacité à travailler en équipe,
- de sa connaissance dans son domaine d'intervention
- de l'atteinte des objectifs fixés

### Article 9 : durée et périodicité de versement du CIA

L'attribution individuelle du CIA, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, est déterminée par arrêté du Maire et pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Le CIA est versé annuellement en un seul versement et maintenu dans les mêmes conditions que l'IFSE.

### Article 10 : dispositions transitoires

Lors de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions, au grade ou aux résultats est maintenu, à l'exception de tout versement exceptionnel.

Ce maintien prend la forme d'une prime séparée de l'IFSE, intitulée « garantie indemnitaire », qui perdure jusqu'au prochain changement de fonction de l'agent.

### Article 11 : dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Voix pour :	32
Voix contre :	MM
Abstentions :	MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre  
de Membres en exercice : 60  
de présents : 32  
de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses



Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°17 - VALIDATION DU PV DE TRANSFERT DE BIEN DE LA**

Le Président rappel la délibération de transfert de la compétence eau de l'Etraye des Eaux de la région de Mangiennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce jour le Syndicat a réceptionné les documents de transfert des biens ainsi que de l'actif et du passif.

Le Président propose de valider le PV de mise à disposition de l'actif et du passif de la commune d'Etraye afin de clôturer le transfert au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes.

Le comité syndical après avoir délibéré autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

**de Membres en exercice : 60**

**de présents : 32**

**de votants : 32**

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

- 
1. CFU Budget Eau 2024
  2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
  3. CFU Budget SPANC 2024
  4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
  5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
  6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
  7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
  8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
  9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
  10. Admissions en non-valeur EAU
  11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
  12. Admissions en non-valeur SPANC
  13. Annulations de factures EAU
  14. Annulations de factures Assainissement Collectif
  15. Annulations de factures SPANC
  16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
  17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
  18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
  19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
  20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
  21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
  22. Modification du règlement intérieur
  23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
  24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°18 - VALIDATION DU PV DE TRANSFERT DE BIEN DE LA COMMUNE DE LISSEY****S<sup>2</sup>LOW**

Le Président rappel la délibération de transfert de la compétence eau de la commune de Lissey au Syndicat des Eaux de la région de Mangiennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce jour le Syndicat a réceptionné les documents de transfert des biens ainsi que de l'actif et du passif.

Le Président propose de valider le PV de mise à disposition de l'actif et du passif de la commune de Lissey afin de clôturer le transfert au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes.

Le comité syndical après avoir délibéré autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

**Pour copie conforme,**

**Le Président**

François BRELLE



**Le secrétaire de séance,**

Thierry MAZET

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N° 19 – 9.1 CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT ET LA COMMUNE DE DAMVILLERS POUR UNE MISE A DISPOSITION D'UN POINT ELECTRIQUE AVEC UNE CAMERA DE SURVEILLANCE**

S2LO

Le Président fait part de la demande de la commune de Damvillers, qui souhaite installer un système de vidéo protection au niveau du rond-point : Rue de la Gare, Route d'Ecurey, Route de Réville.

Ayant un poste de relevage desservi en électricité, la commune sollicite le syndicat pour un raccordement à celui-ci, avec contrepartie financière.

La consommation électrique de ladite caméra est annoncée à 25watts/h.

Le Président précise qu'une convention de partenariat doit être rédigée entre la commune de Damvillers et le Syndicat.

Le Président propose à l'Assemblée Générale de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. MAZET".

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N° 20 – 7.10 ACCEPTATION DE CHEQUES DE REMBOURSEMENT**

Le Comité après avoir délibéré,

Accepte les chèques de remboursement de l'assurance GROUPAMA pour les montants suivant :

- ✓ **842.91 €** correspondant à un remboursement du trop-versé sur le contrat d'assurance pour l'année 2025
- ✓ **300.00€** correspondant à une participation financière pour les achats de vêtements de travail.

<b>Voix pour :</b>	32	
<b>Voix contre :</b>		MM
<b>Abstentions :</b>		MM

**Pour copie conforme,**

**Le Président**

**François BRELLE**



**Le secrétaire de séance,**

**Thierry MAZET**



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 32

de votants : 32

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémy, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°21 - 7.10 CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS EN EAU POTABLE**

Le Président rappelle la délibération du 09/11/1992 concernant les caden

Il est proposé au conseil syndical de d'augmenter la durée d'amortissement des réseaux d'alimentation en eau potable. Notamment pour les études, les captages, le transport et le traitement de l'eau, les canalisations d'adduction d'eau et aussi les créations de nouveaux branchements d'eau.

La durée était portée de 30 à 40 ans.

Il est proposé de la porter à 60ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve l'augmentation de la durée d'amortissement proposée

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Mazet".

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**Arrondissement de Verdun**

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**  
**de Membres en exercice : 60**  
**de présents : 32**  
**de votants : 32**

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA REGION DE MANGIENNES**

**PROCÈS VERBAL  
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq  
L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N°22 - 9.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR,**

Le Président rappelle la délibération du 18/12/2018 approuvant la mise en place du règlement intérieur,

Il est proposé au conseil syndical de compléter le règlement intérieur pour donner suite à des préconisations de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la mise à jour du règlement intérieur.

Le règlement sera communiqué à tout agent employé au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes.

Voix pour :	32	
Voix contre :	MM	
Abstentions :	MM	

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET



Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 10/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/04/2025

**Nombre**

**de Membres en exercice : 60**

**de présents : 32**

**de votants : 32**

## **SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**

### **PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**du 08 Avril 2025**

**Date de convocation : Le premier avril deux mille vingt-cinq**

**L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRELLE François étant réuni avec pour ordre du jour :**

1. CFU Budget Eau 2024
2. CFU Budget Assainissement Collectif 2024
3. CFU Budget SPANC 2024
4. Affectation de résultat Budget EAU 2024
5. Affectation de résultat Budget Assainissement Collectif 2024
6. Affectation de résultat Budget SPANC 2024
7. Budget Prévisionnel 2025 EAU
8. Budget Prévisionnel 2025 Assainissement Collectif
9. Budget Prévisionnel 2025 SPANC
10. Admissions en non-valeur EAU
11. Admissions en non-valeur Assainissement Collectif
12. Admissions en non-valeur SPANC
13. Annulations de factures EAU
14. Annulations de factures Assainissement Collectif
15. Annulations de factures SPANC
16. Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
17. Validation du PV de transfert de bien de la commune d'Etraye
18. Validation du PV de transfert de bien de la commune de Lissey
19. Convention d'installation d'une caméra de vidéosurveillance à Damvillers
20. Acceptation d'un chèque de remboursement Groupama
21. Cadencement des amortissements sur le budget Eau
22. Modification du règlement intérieur
23. Plan de financement : Mise en place de la télégestion d'Etraye
24. Affaires diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date 25 février 2025 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Étaient présents l'ensemble des délégués sauf : PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, SAINZELLE Julien, FRANTZ Christiane, FIEUW Danielle, POESY Claude, COMMANDOUX Gilbert, HUET Hervé, PIZEL Laurent, MARCHAL Éric, CHARTON Ludovic, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, LOSSILLION Jean-Luc, THEVENIN Gilbert, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christelle, KIRCHER Bernard.

Membres excusés : AUBRY Jean Marc, BELKESSA Nora

**N° 23 – 9-1 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT MIS EN PLACE POUR LA TÉLÉGESTION D'ETRAYE**

Le Président fait état du besoin d'installer un système de télégestion sur l'ouvrage de la commune d'ETRAYE. Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le Président propose donc le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Télégestion Etraye	13 000.00	Agence de l'Eau (30%)	3 900.00
		Part Sierm	9 100.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 000.00</b>

Le Comité Syndical après avoir délibéré, approuve le plan de financement et autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à signer les documents s'y rapportant.

Voix pour :	32	
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLI



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry MAZET".